



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 016-25-T

INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER RUE DE L'ÉGLISE

**LE JEUDI 10 AVRIL 2025 ET LE VENDREDI 11 AVRIL 2025 DE 8H À 17H
POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT D'UN CAMION – 7 RUE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Mr SANCHEZ Christophe pour le compte de la société ENT SANCHEZ ESPACES VERTS en date du 8 avril 2025,

Considérant que pour permettre les travaux d'évacuation de déchets et l'abattage d'un cyprès dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réserver le stationnement rue de l'Église – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 2 jours soit **du jeudi 10 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025 de 8h à 17h**, la circulation et le stationnement de la rue de l'Église seront réglementés comme suit :

- Circulation interdite avec une déviation mise en place rue du Marché
- Stationnement réservé à l'entreprise ENT SANCHEZ ESPACES VERTS pour des travaux d'évacuation de déchets et l'abattage d'un cyprès ;

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue de l'Église.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou ;
- Service Départemental de Secours et d'Incendie ;

Fait à Tresserre, le 8 avril 2025

Le Maire

Miche THIRIET

